

# Bordereau de signature

## ARR2019\_0101



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-13)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION  
REF : CV / ND

ARR2019\_ 0101

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE « COULEUR JARDIN », ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION QUARTIERS DE CHOCOLAT, LE SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2019, SUR LA PLACE EMILE MENIER.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

**VU** la demande en date du 24 avril 2019, formulée par le Co Président, Armand Buessard, de l'association « Quartiers de chocolat », afin d'organiser la manifestation « Couleur Jardin », le samedi 15 et dimanche 16 juin 2019, sur la Place Emile Menier, à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**Article 1 :** L'association « Quartiers de chocolat » est autorisée à organiser la manifestation « Couleur jardin », le samedi 15 et dimanche 16 juin 2019, sur la place Emile Menier à Noisiel (77186).

**Article 2 :** L'association « Quartiers de chocolat » est également autorisée à accueillir du public pendant toute la durée de la manifestation, y organiser entre autre un repas pour les artistes et les habitants qui accueillent, le samedi 15 juin 2019 au soir sur la place Emile Menier.



# VILLE DE NOISIEL

0101

Suite de l'arrêté n°2019\_

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE « COULEUR JARDIN », ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION QUARTIERS DE CHOCOLAT, LE SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2019, SUR LA PLACE EMILE MENIER.

**Article 3 :** Une autorisation est également donnée à l'association pour clôturer la manifestation par un concert le dimanche 16 juin 2019 à compter de 19h00 sur la partie haute de la place Emile Menier, disposant ainsi d'un point électrique pour les divers branchements dont elle aura besoin.

**Article 4 :** L'association est autorisée à afficher toute publication relative à cette manifestation, d'apposer à l'entrée de la citée Menier une signalétique indiquant l'accueil de la manifestation et le parking.

**Article 5 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**Article 6 :** Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

**Article 7 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association QUARTIERS DE CHOCOLAT

**Article 8 :** L'association QUARTIERS DE CHOCOLAT est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

**Article 9 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**Article 10 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2019\_

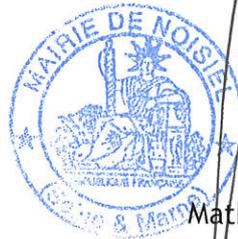
0101

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE « COULEUR JARDIN », ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION QUARTIERS DE CHOCOLAT, LE SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2019, SUR LA PLACE EMILE MENIER.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 JUIN 2019



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 JUIN 2019
Affiché en Mairie le	13 JUIN 2019
Notifié le	13 JUIN 2019
Publié au RAA le	13 JUIN 2019

